
FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024

Le Fonds de développement culturel est un appel de projets visant à contribuer au dynamisme de la collectivité baie-comoise. Ce dernier permet le soutien d'initiatives culturelles sortant du cadre régulier des organisations; il encourage ainsi l'émergence de projets créateurs et novateurs sur le territoire baie-comois. Le tout est rendu possible grâce à l'Entente de développement culturel entre la Ville de Baie-Comeau et le ministère de la Culture et des Communications.

SECTEURS D'INTERVENTION

Le Fonds de développement culturel 2024 comprend quatre secteurs d'intervention poursuivant des objectifs à la fois différents et complémentaires. Les projets admissibles sont ceux où les bénéficiaires directs visent les citoyens de la ville de Baie-Comeau et qui cadrent avec l'un ou plusieurs de ces volets :

VOLET 1 - MÉDIATION CULTURELLE

La médiation culturelle désigne le processus de mise en relation entre les sphères de la culture et du social. Ce domaine d'intervention vise à construire de nouveaux liens entre les artistes et les citoyens ou une clientèle préalablement ciblée. On tente, par la mise en place d'activités d'art participatif, d'établir une compréhension, une sensibilité et un regard nouveau sur le travail de l'artiste. Pour ce faire, les participants doivent être invités à intervenir directement avec le(s) artiste(s), ils ne doivent pas qu'être spectateurs.

VOLET 2- IDENTITÉ LOCALE

L'identité baie-comoise, bien que récente, est unique et singulière! La mise en valeur de celle-ci est essentielle au sentiment de fierté et d'appartenance de ses citoyens. Les projets visant à souligner, commémorer et célébrer ces particularités sont admissibles. Ceux-ci peuvent se décliner sous plusieurs formes et cibler différents éléments nous étant propres comme : les personnages, les événements, les lieux, le patrimoine matériel, l'immatériel, l'archéologique, les coutumes, le vocabulaire, les légendes, les traditions, etc.

VOLET 3 – CULTURE AUTOCHTONE

Les membres des Premières Nations issus des communautés innues représentent un segment non négligeable du visage culturel de la Côte-Nord. La culture autochtone est un vecteur d'expression où les origines, les traditions et les valeurs viennent définir l'unicité de leur identité. Les activités visant les maillages et les rapprochements entre autochtones et allochtones, basées sur la sensibilisation aux éléments propres à la culture innue, tendent à favoriser une cohabitation harmonieuse.

VOLET 4 - DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La proposition d'une offre culturelle variée et novatrice permet l'amélioration du cadre de vie des citoyens ainsi que le rayonnement de la municipalité. Pour être considérés comme un projet de développement, les projets déposés doivent sortir du cadre d'intervention régulier du demandeur, présenter un caractère innovant et unique dans une optique de développement de publics, de créer de nouveaux liens ou d'adresser et d'expérimenter des solutions créatives et inattendues à de vieilles problématiques.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet répond à l'un ou plusieurs des quatre volets d'intervention du Fonds;
 - Le projet sort du cadre régulier d'intervention de l'organisme (ne s'applique pas pour les artistes et le milieu de l'éducation);
 - Le projet se déroule sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;
 - Le projet s'adresse aux citoyens de Baie-Comeau et des environs;
 - Le projet n'est pas déjà en cours de réalisation;
 - Le projet sera réalisé lors de son acceptation et avant la fin décembre 2024;
 - Le projet ne reçoit pas déjà de l'aide financière provenant de la Ville de Baie-Comeau ou du ministère de la Culture et des Communications;
-
- Le promoteur est admissible (voir les deux types de catégories ici-bas) :

PROMOTEUR - CATÉGORIE 1 :

- **OSBL culturel de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission à vocation culturelle, dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
- **Artiste résidant à Baie-Comeau**
Toute personne répondant aux critères de la [Loi sur le statut professionnel des artistes du Québec](#) ou les artistes en voie de professionnalisation qui résident sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

PROMOTEUR - CATÉGORIE 2 :

- **Milieu de l'éducation de Baie-Comeau**
Toute organisation à vocation éducative s'adressant à la clientèle de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
- **OSBL non culturel de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission autre que culturelle (ex. communautaire, tourisme, loisir, etc.) dont le siège social est situé à Baie-Comeau.
- **Artiste résidant à l'extérieur de Baie-Comeau**
Toute personne répondant aux critères de la [Loi sur le statut professionnel des artistes du Québec](#) ou les artistes en voie de professionnalisation qui résident à l'extérieur du territoire de la ville de Baie-Comeau.
- **OSBL culturel de l'extérieur de Baie-Comeau**
Tout organisme sans but lucratif légalement constitué ayant une mission à vocation culturelle, dont le siège social est situé à l'extérieur du territoire de la ville de Baie-Comeau.

Le Service de la culture et des loisirs se réserve le droit de modifier les paramètres du Fonds en tout temps, et ce, sans préavis.

PROMOTEURS ADMISSIBLES, SPÉCIFICITÉS ET AIDE FINANCIÈRE

CATÉGORIES	CATÉGORIE 1		CATÉGORIE 2			
TYPES DE PROMOTEURS	OSBL culturel de BC	Artiste de BC	Milieu de l'éducation	OBSL non culturel de BC	Artiste non-résident	OSBL culturel non-résident
SPÉCIFICITÉS	-		<p>Pour pouvoir déposer un projet au Fonds de développement culturel, le promoteur doit obligatoirement s'associer à un au moins un partenaire culturel (organisme ou artiste) reconnu par la Ville de Baie-Comeau.</p> <p>Le promoteur doit communiquer avec la responsable du Fonds afin de valider, préalablement, l'admissibilité du partenaire auquel il souhaite s'associer.</p>			
AIDE FINANCIÈRE	<p>L'aide financière provenant du Fonds pourra couvrir jusqu'à 80 % du coût total du projet soumis.</p> <p>Le 20 % résiduel doit être réparti ainsi : minimum de 5 % en argent sonnante et de 15 % en biens et services.</p>		<p>L'aide financière provenant du Fonds pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût total du projet soumis.</p> <p>Le 50 % résiduel doit être réparti ainsi : minimum de 20 % en argent sonnante et de 30 % en biens et services.</p>			
AIDE MAXIMUM	<p>En respectant ces critères, le promoteur (peu importe sa catégorie) peut demander une aide financière maximum de 5 000 \$ au Fonds.</p>					
	<p>Ainsi, pour demander 5 000 \$, les promoteurs de la catégorie 1 doivent présenter un projet totalisant au minimum 6 250 \$.</p>		<p>Ainsi, pour demander 5 000 \$, les promoteurs de la catégorie 2 doivent présenter un projet totalisant au minimum 10 000 \$.</p>			

GUIDE D'ADMISSIBILITÉ

Vous trouverez ici-bas un résumé des types de projets/dépenses admissibles.
Celui-ci vous permettra de délimiter l'intervention possible du Fonds :

TYPES DE PROJETS	
ADMISSIBLES	NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Médiation culturelle : projet d'art participatif basé sur les échanges mutuels entre un ou des artistes et la population en générale ou une clientèle préalablement ciblée; ○ Mise en valeur de l'identité locale : projet visant à souligner, reconnaître et faire circuler le savoir relatif à différents éléments propres à l'identité baie-comoise et ce qui la distingue; ○ Culture autochtone : projet de sensibilisation à la culture et aux réalités autochtones visant la création de liens avec les allochtones; ○ Développement culturel : projet, n'ayant jamais été réalisé par le demandeur, disposant d'un caractère unique et innovant fort dans une optique de développement de publique. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projet personnel de création d'un artiste ou d'un regroupement n'incluant aucun volet de médiation culturelle; ○ Projet de diffusion culturelle n'incluant aucun volet de médiation culturelle; ○ Projet visant la formation ou le perfectionnement d'une organisation, ses membres ou d'un artiste; ○ Projet visant l'élaboration d'un plan stratégique ou d'un carnet de santé d'une organisation; ○ Projet de voyage d'échanges ou d'études; ○ Projet de campagne ou activité de financement; ○ Projet visant la conception et l'édition d'un ouvrage écrit ou artistique (ex. livre, magazine, catalogue, livre d'artiste, etc.); ○ Projet de conception, entretien ou mise à jour d'un site Internet.
TYPES DE DÉPENSES	
ADMISSIBLES	NON ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les salaires et honoraires reliés à la réalisation du projet; ○ Les cachets d'artiste ¹pour la portion de médiation culturelle (lorsqu'il est en interaction avec la population ou la clientèle ciblée); ○ Les frais de déplacement, repas et hébergement des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation; ○ Les dépenses relatives à la promotion et au rayonnement du projet; ○ L'achat de matériel lié à la réalisation du projet; ○ L'achat ou la location d'équipement durable ²ne dépassant pas 15 % du coût total du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les dépenses effectuées avant l'acceptation officielle du projet; ○ Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'une organisation; ○ Les cachets d'artiste relatif à l'idéation, la conception, la production et la diffusion; ○ L'achat de nourriture et d'alcool; ○ La remise de bourses; ○ L'achat d'équipement durable dépassant plus de 15 % du coût total du projet; ○ Les frais relatifs à la traduction anglaise d'un projet non touristique; ○ Le financement d'une dette ou d'un emprunt; ○ Un audit technique.

¹ **Cachet d'artiste** : agissant en complémentarité avec les programmes de subventions du CALQ, le Fonds de développement culturel ne peut subventionner les cachets d'artiste pour les éléments suivants : l'idéation, la conception, la production et la diffusion artistique. Seuls les cachets d'artiste pour le temps de médiation culturelle sont admissibles.

² **Achat d'équipement durable** : l'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation de la part du comité de sélection. La nécessité et les avantages de l'achat, versus la location pour la réalisation du projet, devront être clairement démontrés. Les projets présentant des coûts d'achat d'équipement excédant 15 % du coût total du projet pourraient se voir pénaliser.

ÉLÉMENTS AJOUTANT UNE PLUS-VALUE FAVORABLE À VOTRE PROJET

- Le projet s'inscrit dans plus d'un des 4 secteurs d'intervention du Fonds;
- Le projet s'adresse aux clientèles suivantes : petite enfance (0-5 ans), clientèle vulnérable, usagers de services communautaires, aînés et communauté autochtone;
- Le projet est réalisé en collaboration avec des artistes ou organismes culturels locaux;
- Le projet permet de stimuler l'éveil culturel auprès des jeunes;
- Le promoteur ou son équipe possède l'expérience pertinente à la réalisation du projet;
- Le budget présenté est équilibré;
- Le budget présente plusieurs sources de financement (ex. partenaires, autres subventions, etc.);
- Le projet démontre un potentiel de pérennisation intéressant (sans l'intervention financière du Fonds);
- Le promoteur a déjà reçu un soutien de la Ville de Baie-Comeau et celui-ci a respecté l'ensemble des balises de cette entente (ex. réalisation du projet tel qu'il a été accepté, admissibilité des dépenses, respect des délais de réalisation du projet et de la remise de la reddition de compte, etc.).

MODALITÉS

- Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet.
- Un seul dépôt de candidature est autorisé par projet (ex. : un promoteur et ses partenaires ne peuvent pas effectuer plus d'une demande au Fonds pour un seul et même projet).
- Avant de déposer un projet, vous êtes invités à vous familiariser avec l'ensemble des sections du programme afin de vous assurer de l'admissibilité de celui-ci.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE :

Le promoteur souhaitant bénéficier d'une subvention de la part du Fonds de développement culturel doit remplir le **formulaire de dépôt de projet** et le **budget prévisionnel** et faire parvenir ceux-ci par courriel aux coordonnées mentionnées ici-bas.

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

Il n'y a pas de date limite pour soumettre votre projet. Le Fonds demeurera ouvert jusqu'au mois de décembre 2024 ou jusqu'à ce que l'ensemble des sommes prévues soit épuisé. Chacun des projets soumis sera analysé selon une grille de pointage spécifique et c'est ainsi que les sommes seront attribuées.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE :

À la suite de votre envoi, vous recevrez un accusé de réception ainsi qu'un suivi positif ou négatif dans les **4 semaines** suivant le dépôt. Il est également possible que nous communiquions avec vous pour obtenir davantage d'information ou vous demander d'ajuster certains éléments. Si tel est le cas, le délai de réponse pourrait aller **au-delà d'un mois**.

QUESTIONS :

Pour toute question relative au Fonds de développement culturel, vous pouvez contacter Mme Marika Savoie-Trudel, agente de développement, par courriel (msavoie-trudel@ville.baie-comeau.qc.ca) ou par téléphone au 418 296-8300.